

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2015-29

Séance du 20 mars 2015



L'an deux mil quinze et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert
Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mme SANTUCCI Alexandra par Mme GASTALDI Danièle, MM. ATLANI Alfred par M. ROSSO Walter, et M. BORGOGNO Christophe par M. BLANCHI Fernand.

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADHÉSION AU CYPRÈS

Dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de VALDEBLORE souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de VALDEBLORE de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la commune s'élève à 350€ et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 16/04/2015



LE MAIRE,
Fernand Blanchi
FERNAND BLANCHI